

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 mars 2013**

CP 03/13-07

*L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

#### **REFORME ET ALIENATION D'UN VEHICULE CLASSE « ÉPAVE »**

---

Suite à un accident de la route du 14 novembre 2012, un véhicule du Département a été déclaré « *voiture économiquement irréparable* » par le Cabinet AVEZOU-CHASTAING, experts en automobile sis à Montauban, mandaté par la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, en charge de la gestion des sinistres de la « *Flotte Automobile* » du Conseil Général.

A la suite de cette expertise, le véhicule reconnu « épave » a été racheté au Département par la Compagnie d'Assurances concernée. Les formalités administratives réservées à cet effet étant accomplies, je vous propose donc de procéder à sa réforme et à son aliénation afin de sortir cette voiture de l'inventaire.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer.

#### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Prononce la réforme du véhicule suivant :

<b>Code immobilisation</b>	<b>Désignation du véhicule</b>
AUTO741ASV31	IVECO immatriculé 9977 LA 82

– Acte sa sortie de l'inventaire ;

– Autorise son aliénation, et ce, dans le cadre de sa reprise par la Compagnie d'Assurances du Département, en charge de la gestion des sinistres.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,